

Régime de maintien de salaire et de prévoyance | Convention collective nationale de l'Aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile

> ENTREPRISE

N° ENTREPRISE Raison sociale N° SIRET Lieu de travail Date d'embauche

Catégorie d'emploi

 Cadre et agent de maîtrise cotisant au régime de retraite AGIRC Non cadreRémunération brute annuelle €

Je soussigné, certifie que le salarié ci-dessous désigné, est présent aux effectifs de l'entreprise à la date de signature de la présente déclaration.

A le

Signature et cachet de l'entreprise

POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DECLARATION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Lisez attentivement votre désignation de bénéficiaires du capital décès. Si vous souhaitez la modifier, contactez nos services au 09 70 80 87 17 (appel non surtaxé).
Si vous êtes en arrêt de travail, cette désignation ne vaut que pour la fraction du capital garanti par Aprionis Prévoyance. Elle ne s'applique pas aux capitaux décès maintenus le cas échéant par un précédent assureur.
- 3- Dater et signez votre déclaration.
- 4- Transmettez le tout à :
Humanis
Aide à domicile
TSA 40022
59049 LILLE Cedex

> SALARIE

Nom Nom de naissance Prénom N° de Sécurité sociale Sexe F MCivilité M. Mme Mlle

Situation de famille

 célibataire concubin(e) divorcé(e) marié(e) pacsé(e) séparé(e) veuf(ve)Date de naissance Rés, Bât, Appt. N° Adresse Code postal Ville Téléphone e-mail @ 

> DESIGNATION DE BENEFICIAIRES EN CAS DE DECES (désignation prévue par l'accord Conventionnel)

Je déclare attribuer le capital garanti par le régime conventionnel aux bénéficiaires suivants :

- à mon conjoint, non divorcé, ni séparé de corps judiciairement ;
- à défaut à mon partenaire lié par un PACS (ayant toujours cette qualité au jour du décès) ;
- à défaut à mon concubin (ayant toujours cette qualité au jour du décès) ⁽¹⁾ ;
- à défaut, à mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ;
- à défaut, à mes parents, par parts égales entre eux ;
- à défaut, à mes grands- parents, par parts égales entre eux ;
- et à défaut, à mes héritiers suivant la dévolution successorale.

(1) Le concubin est la personne vivant en couple avec le salarié de manière notoire et continue, depuis au moins 2 ans à la date du décès. Aucune condition de vie commune n'est exigée lorsqu'au moins un enfant est né de cette vie commune.

Au moment ou au cours de votre affiliation, vous pouvez désigner toute autre personne ou fixer un ordre d'attribution et de partage du capital différent, grâce à un formulaire particulier à demander auprès de notre organisme. Les coordonnées du ou des bénéficiaires nommément désignés peuvent y être portées afin de permettre à notre organisme de les contacter en cas de décès. La désignation du ou des bénéficiaires peut également être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique.

La désignation peut être revue à tout moment, notamment si celle-ci n'est plus appropriée (changement de situation familiale du participant, naissance...).

A le

Signature du salarié précédée de la mention "lu et approuvé"